

 **CHARTRE DE QUALITÉ**

L'Entreprise :

**EMIS'R**

Adhérente du S.N.T.L. s'engage :

- ❖ A Remplir les conditions requises pour obtenir l'attestation de compétences :
  - Etre inscrite au Registre du Commerce et au Registre des Transporteurs et des Loueurs et/ou au Registre des Commissionnaires en Transport si la réglementation l'impose les 2 registres sont tenus par les DRE (Directions régionales de l'Équipement).
  - A présenter au SNTL :
    - un justificatif de CAPACITÉ FINANCIÈRE visée par mon expert-comptable, remis chaque année à la DRE (CERFA N° 11416\*01),
    - Attestation URSSAF (CERFA N° 60-3955),
    - Attestation de la Trésorerie (CERFA N°3666 ou CERFA N°11064\*01),
    - Attestation d'assurance Responsabilité Civile Exploitation.
- ❖ A Etre inscrite sous l'un des 4 codes NAF suivants :
 

602 L      602 M      634 A      641 C
- ❖ L'entreprise s'engage à l'égard de ses salariés à respecter et à faire respecter les obligations du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers.
- ❖ L'entreprise garantit être en conformité avec les prescriptions des Articles L324-9 et suivants du Code du Travail relatifs au travail dissimulé.
- ❖ L'entreprise et le donneur d'ordres s'engagent à conduire les opérations de transport dans des conditions strictement compatibles avec la réglementation des conditions de travail et de sécurité, conformément aux dispositions de l'Article 9 de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982.
- ❖ L'entreprise s'engage à établir, avec ses éventuels sous-traitants assujettis, des relations contractuelles conformes aux prescriptions du Contrat Type « sous-traitance » approuvé par le Décret N° 2001-659 du 19 juillet 2001.
- ❖ L'entreprise s'engage à porter à la connaissance du donneur d'ordres ses conditions générales ainsi que toutes les précisions sur le ou les types de prestations proposées et les tarifs s'y appliquant.
- ❖ L'entreprise s'engage à confier l'organisation, le suivi et le contrôle de ses prestations à du personnel connaissant et appliquant les différents articles de la charte.

**2007**

Syndicat National des Transports Légers  
30, rue Le Marois - 75016 PARIS

République Française

**F** Ministère chargé des Transports  
Direction Régionale de l'Équipement  
Ile de France

Ministère chargé des Transports

**Licence n°** 2005/11/ 0002596

**pour le transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui ou la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, assuré par des véhicules n'ayant pas l'obligation de détenir une licence communautaire**

La présente licence autorise (1) **EMIS'R**

15 RUE DU BICENTENAIRE  
92800 PUTEAUX

n° SIREN      394020085

à effectuer avec les véhicules n'excédant pas 6 tonnes de poids maximum autorisé ou 3,5 tonnes de charges utiles autorisées, y compris celle des remorques, sous réserve des mentions spécifiques ci-dessous, des transports de marchandises par route pour compte d'autrui ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, tels que définis dans le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Mentions spécifiques :

ACTIVITE DE TRANSPORT OU DE LOCATION ASSUREE EXCLUSIVEMENT  
A L'AIDE DE VEHICULES N'EXCEDANT PAS 3T5 DE POIDS MAXIMUM AUTORISE

Observations particulières :

La présente licence est valable du **24/10/2005**

au **23/10/2010**

Délivrée à **PARIS (FRANCE)**

le **11/10/2005**

(2)  
Pour le Préfet de la Région d'Ile de France,  
Préfet de Paris, par déléguation,  
L'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E.  
Directeur de la Division des Transports Routiers

Emmanuel PETIOT

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète de l'entreprise.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.

 **Syndicat National des Transports Légers**

**ATTESTATION DE COMPETENCE**

Nous attestons que l'entreprise suivante :

**EMIS'R**

Adhérente, a justifié auprès de notre organisme professionnel, à la date de délivrance de la présente attestation :  
Etre régulièrement inscrite au Registre des Transporteurs et des Loueurs et/ou au Registre des Commissionnaires de Transports.

Avoir souscrit

- une assurance marchandises transportées
- une assurance responsabilité civile

et avoir acquitté les primes y afférentes

Etre à jour dans le règlement des sommes dues :

- aux organismes sociaux
- aux services fiscaux

L'entreprise s'est formellement engagée à assurer ses prestations dans le respect de l'éthique de notre profession.

En foi de quoi, le SNTL délivre la présente attestation de compétences, **valable pour l'année en cours** et l'autorise à faire état de ladite distinction sur ses documents commerciaux.

Fait à Paris,  
Le 07 Novembre 2007

*Paul Luchonville*  
Le Président

**2007**

30, rue Le Marois  
75016 - PARIS